

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le 25/09/23

ID : 085-200054260-20230920-DEC105_2023-AU

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 20/09/2023, relative à la propriété cadastrée 084 AB 138 et 084 AB 139 d'une superficie totale de 339 m² pour le prix de 21 000 euros, frais d'acte en sus, située Le Bourg - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur CORMERAIS Fabrice et Madame CORMERAIS Sandrine domiciliés 32 rue des Hirondelles – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AB 138 et 084 AB 139 sise Le Bourg - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 339 m².

Fait à Essarts en Bocage, le 20/09/2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,



Signé électroniquement par : Freddy
Riffaud
Date de signature : 21/09/2023
Qualité : **Freddy RIFFAUD**
Bocage

Certifié exécutoire par le Maire
le22/09/23.....
Publié le25/09/23.....
Reçu par le Représentant de l'Etat
le22/09/23.....